



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



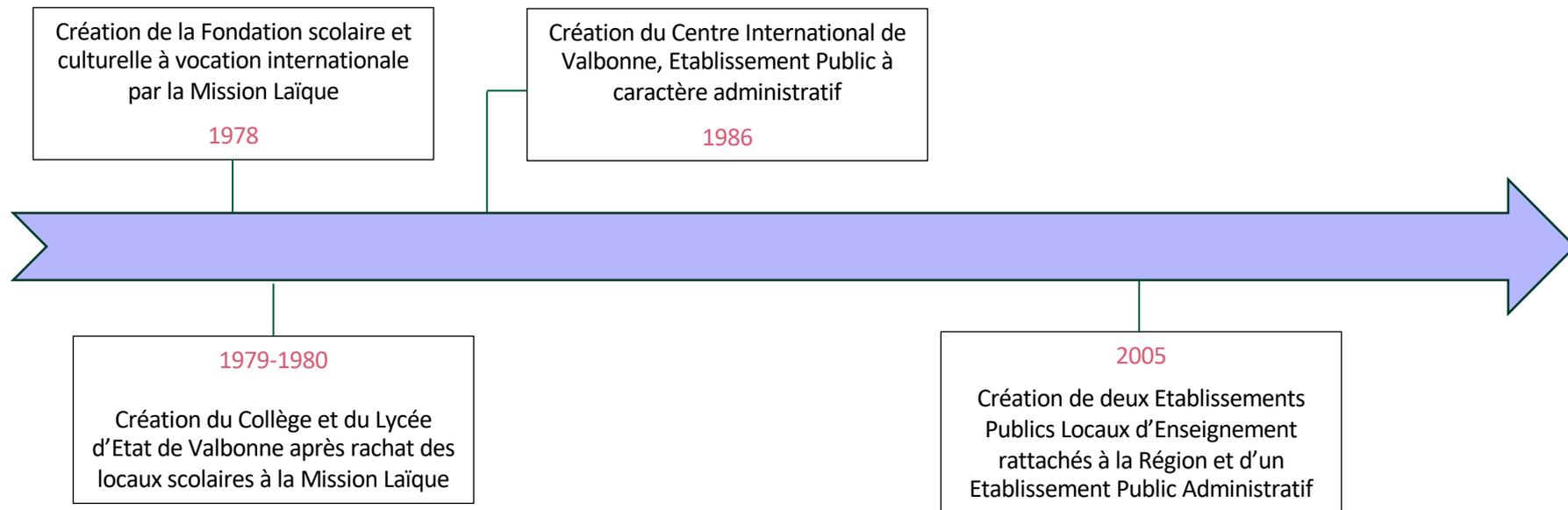
# ACCUEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES

Rentrée 2020

# 1. Présentation du Campus

## Parents d'élèves nouvellement inscrits dans l'établissement

# 42 ans d'histoire



# Un campus, trois entités



Un collège international  
EPLE rattaché à la Région  
750 élèves



Une structure d'hébergement, lieu de stage  
EPA dépendant de l'Etat  
Plus de 1 000 lits répartis dans 8 pavillons  
22 chambres d'hôtel  
2 restaurants (520 places)  
1 salle de cinéma  
1 espace de réception VIP avec salles de réunion

Un lycée international  
EPLE rattaché à la Région  
1 550 élèves dont 400 en CPGE



# Un environnement privilégié



## Sur la Côte d'Azur

A deux pas de Cannes, Nice, Monaco et des stations de sports d'hiver

## Au cœur de la plus grande technopole d'Europe

A proximité des grandes écoles

Entouré des plus grandes entreprises nationales et internationales



## Un cadre de vie agréable

Un parc paysager de 12 hectares dominé par les pins d'Alep



# Des équipements rares



# L'EPA au service des EPLE



Hébergement



Restauration



Animation culturelle



Transport



# Un projet partagé

## MIEUX VIVRE AU COIV/LIV

### FAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT UN LIEU DE VIE ET DU VIVRE ENSEMBLE

- proposer un cadre scolaire structurant pour tous
- développer les animations ou activités proposées (journées à thème, activités de club, activités de l'Association Sportive, activités festives, théâtre, actions de la MDL, du CIVL et du CVC)
- associer les parents à la vie de l'établissement (sections...)
- prévenir les situations de violence, de harcèlement, de discrimination

### FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

- améliorer les conditions d'accueil et de travail pour tous
- valoriser les compétences et les savoir-être des élèves
- accompagner les personnels (accueil et intégration, formation, carrière)
- faire bénéficier les élèves de l'horizon multiculturel de l'établissement
- aider et accompagner les élèves dans la gestion du stress et du mal-être

### FAVORISER L'ENGAGEMENT, L'AUTONOMIE, LA SOLIDARITÉ ET LA RESPONSABILITÉ DES ÉLÈVES

- à l'occasion des élections dans les instances
- à travers l'accompagnement des projets collégiens / lycéens
- dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique (débats)
- sensibiliser et former aux gestes et comportements qui sauvent
- permettre aux élèves d'adopter un comportement responsable vis-à-vis de leur santé
- conforter et étendre la démarche éco-citoyenne

## AU COEUR DU PROJET, DÉVELOPPER LES PRATIQUES CULTURELLES, EN LIEN AVEC LE CIV

Que ce soit dans sa dimension « anthropologique » (manières d'agir, de penser et de sentir d'une société), ou « cultivée » (moyens d'accéder à une compréhension supérieure de l'homme et du monde), la culture est un vecteur essentiel pour vivre et réussir ensemble. Pour promouvoir la culture, le Coiv/Liv, en interaction avec le CIV, a choisi de développer des infrastructures pérennes et de soutenir de nombreux projets. L'établissement a à sa disposition une salle de spectacle, de conférences et de cinéma agréée par le CNC, une radio associative autorisée par le CSA, des studios de répétition et d'enregistrement musical, un observatoire d'astronomie, un laboratoire d'analyse sismique et de nombreux équipements sportifs (piscine, gymnase, centre de remise en forme, etc.) Ces moyens permettent de poursuivre et d'approfondir une politique culturelle ouverte aux arts, aux sciences et au sport.



## MIEUX S'INTÉGRER AU MONDE

### SOUTENIR ET AMPLIFIER L'OUVERTURE INTERNATIONALE POUR TOUS

- conforter les appariements en vue d'échanges courts et longs
- développer les mobilités dans le cadre de projets aidés (Erasmus +, Moisson, PRISME, OFAJ, bourses Lefevre, aides de la DAREIC, financement participatif)
- multiplier les échanges de type e-Twinning
- enrichir les projets pédagogiques et de recherche avec des partenaires étrangers
- faire rayonner le profil international à travers actions et projets

### APPROFONDIR L'OUVERTURE SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

- formaliser un parcours d'éducation artistique et culturel
- rechercher et exploiter les synergies avec le Centre International de Valbonne
- renforcer et promouvoir les partenariats avec les associations locales (ALMA Centre culturel, COV, PSTJ, POBOT...)
- développer les partenariats avec les acteurs institutionnels, sociaux et de santé
- renforcer l'ouverture au monde économique et à l'entreprise

### FAIRE ENTRER LE COIV/LIV DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

- améliorer le niveau d'équipement
- former les enseignants
- sensibiliser les parents
- promouvoir Moodle et l'espace numérique éducatif comme supports d'enseignement

## MIEUX RÉUSSIR AU COIV/LIV

### DÉVELOPPER/CONFORTE LE PILOTAJE PÉDAGOGIQUE

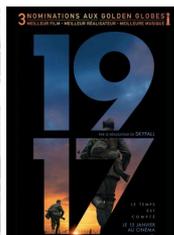
- construire une culture commune et favoriser le travail en équipe
- conforter et installer les dispositifs et pratiques pédagogiques innovants (classe d'accueil, classe inversée, travail collaboratif)

### PROPOSER ET ACCOMPAGNER DES PARCOURS D'EXCELLENCE

- accompagner les double-cursus (Sevens Academy, ESDC)
- accompagner les étudiants de CPGE dans un esprit d'entraide et de solidarité
- accompagner la préparation des concours olympiques, concours général
- participer aux dispositifs rectoraux/régionaux (Collège et Lycéens au cinéma, RCC, prix Renoir...)
- accompagner l'orientation dans des voies sélectives nécessitant une préparation spécifique
- proposer un parcours culturel (cycle de conférences, films VO...)
- développer des liens et partenariats avec l'enseignement supérieur (Université Côte d'Azur, INRIA, cordées de la réussite)

### ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ POUR PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE ET LES RÉORIENTATIONS

- repérer et prendre en compte les élèves en difficulté et/ou à besoins éducatifs particuliers (équipe pédagogique, de vie scolaire, de santé, cellule de veille, familles)
- s'appuyer sur l'Accompagnement Personnalisé pour soutenir les élèves à besoins particuliers
- installer et développer des pratiques de tutorat (professeurs, AED, pairs)
- accueillir et accompagner les élèves nouvellement arrivés en France au lycée (classe d'accueil)



# Des établissements d'excellence

99,5% de réussite au DNB  
(97,4% de mentions internationales et 83,4% de mentions Très Bien)

100% de réussite au Baccalauréat  
(39,2% de mentions Très Bien et 32,4% de mentions Bien)

Des étudiants admis dans les plus grandes écoles

De nombreuses distinctions



Cérémonie solennelle de fin d'études



Olympiades nationales de mathématiques



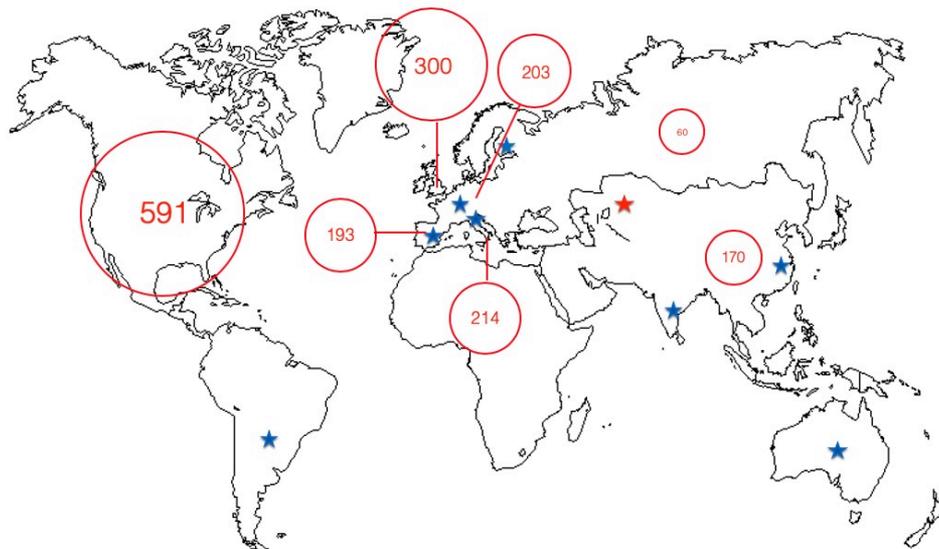
Concours Général

# Des établissements dynamiques



# Des établissements ouverts sur le monde

Effectifs élèves en section internationale

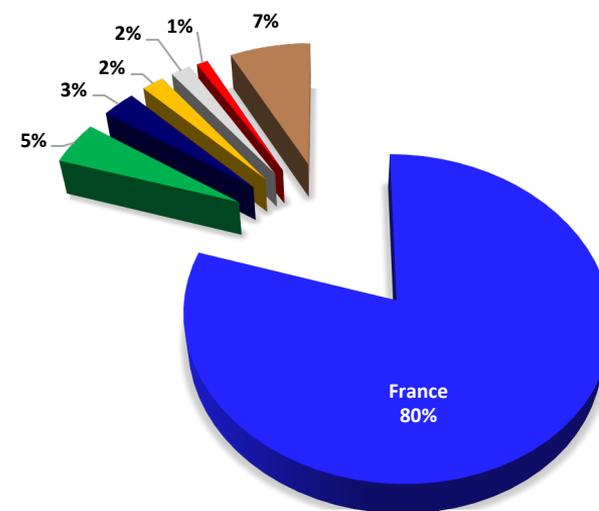


★ Appariements actifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020

★ Appariements en projet

Répartition des élèves selon les nationalités

51 nationalités représentées



■ Italie ■ Royaume-Uni ■ Allemagne ■ Russie ■ Espagne ■ Autres

# Les partenariats au sein de la technopole



# La participation à la vie de la technopole



## **2. Des règles pour mieux vivre ensemble Parents d'élèves tous niveaux**

# Pour un climat scolaire serein

Le Collège et le Lycée International sont **des lieux d'apprentissage de la vie collective**. Ils doivent permettre tous les élèves de profiter au mieux des exercices scolaires et d'acquérir de bonnes habitudes en respectant l'ordre et la discipline.

**Tout élève a droit au respect et à la protection de son intégrité physique et morale.**

**Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux est un des fondements de la vie collective.**

Chacun des membres de la communauté éducative a le devoir de n'user d'aucune violence verbale et physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne tenir aucun propos ou de ne se livrer à aucun acte à caractère discriminatoire se fondant sur la religion, les origines... et de respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative.

# Absences et retards des élèves

- Les parents appellent la/le CPE ou lui envoient un mail pour **prévenir de mon absence**.
- **A mon retour**, je présente un **billet d'absence** au bureau de la Vie Scolaire.
- **Tout élève absent à un contrôle pourra se voir proposer une évaluation à son retour en classe.**
- Si j'arrive **cinq minutes** après le début de mon premier cours de la journée, je passe rapidement chercher un **billet de retard** à la Vie Scolaire.
- Au-delà de **quinze minutes**, je vais en permanence et remplis un **billet d'absence**.
- **Le retard entre deux cours n'est pas accepté.**

# Absences des professeurs

- Le **tableau des absences** est installé devant la Vie Scolaire. L'information peut également être notée sur **Pronote**.
- Si l'absence est connue à l'avance et porte sur la première heure de cours, les élèves sont attendus à l'heure suivante.
- Si l'absence concerne la dernière heure de la matinée ou de la journée, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement en fonction de leur statut.

# Usage des locaux

- L'accès aux bâtiments est interdit durant la récréation.
- Je ne circule ni ne stationne dans les couloirs si je n'ai pas cours.
- En cas de pluie, je suis exceptionnellement autorisé à stationner dans les couloirs. Je dois alors rester debout et silencieux.
- Les locaux et le matériel mis à disposition sont notre bien commun. Ils doivent être respectés et leur éventuelle dégradation signalée.

# Tenue vestimentaire

- Le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une **appartenance religieuse** est interdit.
- Chacun doit s'habiller selon les règles de la **décence**, du **savoir-vivre** et de la **sécurité** : sont ainsi interdits les **mini-shorts, mini-jupes, shorts de plage et tongues** (liste non exhaustive).
- Le port du **couvre-chef** est **interdit dans tous les bâtiments**, sauf indication médicale.

# Education Physique et Sportive

- Une tenue de sport adaptée est indispensable.
- La présence des élèves est obligatoire à tous les cours.
- En cas d'inaptitude, un certificat médical indique son caractère total ou partiel et sa durée. Un élève dispensé de pratique doit être présent en cours. La pratique peut être adaptée. L'enseignant apprécie s'il peut formuler une proposition de note.

# Centre de Documentation et d'Information

- J'y vais pour faire une recherche, lire un livre, travailler sur ordinateur ou faire un exposé.
- Entre 12h00 et 14h00, l'entrée est libre si je suis demi-pensionnaire.

# Demi-pension

- Je choisis un forfait et en informe le service restauration ainsi que la/le CPE.
- Une carte m'est donnée à mon entrée dans l'établissement. Je la conserve pendant toute la durée de ma scolarité.
- En cas d'oubli, je peux demander un ticket ; si je la perds, je devrai en racheter une autre (5 euros). Je ne reste surtout pas sans manger une journée.
- Le restaurant scolaire est situé à l'Agora. Je fais la queue côté collège ou lycée selon mon statut.
- Je ne double pas, je ne pousse pas, je ne crie pas.
- Je débarrasse mon plateau et je laisse une table propre dès la fin de mon repas.
- Il est formellement interdit d'entrer des denrées alimentaires sauf en cas de PAI.

# Infirmierie

- L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de premiers soins.
- Je m'y rends avec l'accord de mon professeur et accompagné par un camarade.
- Je me présente d'abord à la Vie Scolaire.
- Après mon passage à l'infirmierie, je repasse par la Vie Scolaire.
- Si l'infirmierie est fermée, c'est la Vie Scolaire qui appelle mes parents pour qu'ils viennent me chercher en cas de douleurs insupportables. Mes parents signent obligatoirement une décharge à la Vie Scolaire.
- Je ne dois être en possession d'aucun médicament. En cas de traitement ponctuel, je devrai le déposer à l'infirmierie avec l'ordonnance.
- Je n'appelle pas mes parents moi-même et ne rentre pas chez moi tout seul.

# Hygiène et sécurité

- Il est **interdit de cracher** dans l'établissement ou **de manger en cours**.
- Les agents assurent l'entretien des **toilettes** deux fois par jour pour notre confort et notre bien-être. Merci de **respecter ces espaces** et leur travail.
- Pour vos déchets, pensez à utiliser les **poubelles**.
- L'introduction et l'utilisation de **skates, rollers, vélos, trottinettes sont interdits** dans l'enceinte de l'établissement.
- Est également interdite l'introduction d'objets ou de produits dangereux ou susceptibles de causer des dommages : **balles, ballons, tabac, alcool, produits stupéfiants**.
- Le **matériel de détection et lutte contre l'incendie** a vocation à nous protéger. **Il doit être respecté et utilisé uniquement en cas d'absolue nécessité**.

# Téléphone portable

- L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur des bâtiments, sauf usages pédagogiques, à l'initiative du professeur. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le cartable.
- L'utilisation du téléphone portable est autorisée à l'extérieur, dans des lieux identifiés : cour devant la vie scolaire, place devant la salle des professeurs, espace pique-nique jouxtant l'ex-maison des associations, passerelle menant à la cafétéria, place de l'Agora.
- Le non-respect de ces règles pourra donc entraîner la confiscation de l'appareil par le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.
- L'utilisation du téléphone portable ou tout autre type d'appareils à des fins photographiques, sans autorisation des intéressés, est interdite conformément à la législation en vigueur sur le droit à l'image et à la protection de la vie privée. L'élève encourt des sanctions disciplinaires voire des poursuites judiciaires.

# Droits et devoirs

- J'ai le droit de m'exprimer dans le respect d'autrui, d'être délégué de classe, représenté dans les instances de l'établissement. J'ai le droit d'étudier, d'être en sécurité au sein de l'établissement, de recevoir une information concernant mon orientation.
- Je dois être assidu et ponctuel. Je dois avoir une attitude honnête et respectueuse dans et hors les cours. Je dois avoir le matériel demandé par les professeurs, rendre le travail scolaire et me soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

### **3. Les conditions de la rentrée Parents d'élèves tous niveaux**

# Effectifs enseignants et de vie scolaire

Collège (Education Nationale)	58
Lycée (Education Nationale)	137
Section allemande (APEG)	3
Section américaine (ASEICA)	28
Section chinoise (Hanban)	3
Section espagnole (Ministère Affaires Etrangères)	3
Section italienne (Minsitère Affaires Etrangères)	3
TOTAL	235

# Emplois hors enseignement

Nombre d'agents	Employeur / Affectation
56	CIV
45	<i>Contractuels de droit public</i>
11	<i>Maîtres au pair (MAP)</i>
57	RECTORAT
42	Dont affectés au CIV
37	<i>Adjoints techniques des établissements d'enseignement</i>
	<i>Adjoints techniques de recherche et de formation</i>
5	<i>Administration CIV</i>
13	Dont affectés au LIV
2	<i>Infirmières</i>
7	<i>Personnels de laboratoire</i>
4	<i>Administration LIV</i>
2	Dont affectés au CoIV
2	<i>Administration CoIV</i>
19	REGION
132	TOTAL

# Postes non pourvus

Discipline	Etablissement	Nature du poste	Nombre d'heures
Italien	Collège / Lycée	MAD	18
Mathématiques en chinois	Collège Lycée	MAD	11

# Les effectifs au collège

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
6 <sup>ème</sup>	173	181	171	176	<b>186</b>
5 <sup>ème</sup>	171	186	187	173	<b>185</b>
4 <sup>ème</sup>	179	169	189	184	<b>181</b>
3 <sup>ème</sup>	181	191	181	189	<b>202</b>
Total	704	727	728	722	<b>754</b>

# La structure pédagogique

	Nombre d'élèves	Nombre de divisions
Sixième	186	7
Cinquième	185	7
Quatrième	181	7
Troisième	202	7 + 1 UPE2A
<b>Total Collège</b>	<b>754</b>	<b>28 + 1 UPE2A</b>

## **4. Bilan d'activité 2019/2020**

### **Parents d'élèves tous niveaux**

## Les flux d'orientation au collège

Niveau	Nombre d'élèves	Maintien(s)	Taux de passage
6 <sup>ème</sup>	174	0	100 %
5 <sup>ème</sup>	173	0	100 %
4 <sup>ème</sup>	188	0	100 %
3 <sup>ème</sup>	189	1	99,47 %

	Jun 2017	Jun 2018	Jun 2019	Jun 2020
Maintien en 3 <sup>ème</sup>	0	1,6 %	0	0,53 %
Passage voie professionnelle	1,09 %	0,5 %	0	0
Passage Seconde GT	98,9 %	97,9 %	100 %	99,47 %
Passage Seconde Internationale	93,6 %	98,8 %	91,66 %	91,53 %

# Les résultats au DNB

Session	Admis	Mentions TB	Admis avec mention	Admis mention internationale
2020	99,47 %	83,42 %	98,93 %	97,41 %
2019	99,4 %	73,88 %	97,77 %	97,20 %
2018	100 %	47,89 %	95,79 %	97,66 %
2017	100 %	82,97 %	99,45 %	97,04 %
2016	100 %	31,37 %	87,58 %	92,54 %

Section	Admis	Admis mention internationale
Française	100 %	-
Allemande	100 %	97 %
Britannique	100 %	99%
Espagnole	96,56 %	96,56 %
Italienne	100 %	94,5 %
Chinoise	100 %	100 %

## 5. La sécurité, l'affaire de tous Parents d'élèves tous niveaux

# Le protocole sanitaire

## Les masques

- pour les collégiens/lycéens
- pour les personnels
- pour les accompagnateurs et intervenants extérieurs

Le masque doit être porté par tous même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée.

## Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantine, internats...), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou lorsqu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

## Le lavage des mains

Le lavage des mains doit être réalisé a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique.

## La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Les regroupements et les croisements doivent être limités dans la mesure du possible.

## La présence dans l'établissement

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

## Les locaux et matériels

La ventilation des locaux est fréquente (au moins toutes les trois heures). Elle dure au moins 10 à 15 minutes et est assurée au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux).

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum un fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bacs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise.

## La formation, l'information et la communication

Les parents sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...)
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves.

Les personnels de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physiques et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge.

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains.

# Le plan de continuité pédagogique

## Hypothèse 1 : en cas de circulation active du virus, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire réduisant la capacité d'accueil

Dans l'hypothèse d'une activation d'un protocole sanitaire dont les implications en termes de capacité d'accueil ou de non brassage des classes et des groupes ne permettraient pas un accueil de l'ensemble des élèves d'une classe de façon simultanée, deux principes clefs doivent être appliqués :

- Tous les élèves doivent avoir accès à des cours en présentiel chaque semaine, même si cette période de cours peut ne pas forcément correspondre à l'ensemble du temps scolaire.
- La présence des élèves aux cours en présentiel est obligatoire et n'est pas laissée à l'appréciation des familles.

## Hypothèse 2 : circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture des écoles, collèges et lycées sur une zone géographique déterminée

Dans cette hypothèse, l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées d'un cluster sont fermés. L'intégralité de l'enseignement est donc assurée en distanciel.

L'action de chacun doit à la fois permettre de maintenir le niveau général des élèves et d'avoir une attention particulière afin d'éviter retard ou décrochage des élèves en situation de difficulté scolaire ou issus de milieux défavorisés pour lesquels l'école à la maison peut être d'une complexité particulière.

Pour y arriver, vous pouvez vous appuyer sur trois leviers :

- maintenir les liens : tout élève doit être appelé ou contacté une fois par semaine sur l'état d'avancement de ses apprentissages, ses difficultés, etc.
- partager des contenus pédagogiques de qualité et de manière coordonnée dans les écoles et les établissements.
- l'aide aux parents pour le suivi du travail des élèves.

# La gestion des cas contacts et cas confirmés COVID-19

**COVID-19**

## CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

**CAS N°1**



**L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>**

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

**CAS N°2**



**L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>**

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

**CAS N°3**



**L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>**

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.  
<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

**COVID-19**

## CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



**IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE**

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un collégien ou un lycéen est cas confirmé, les personnels et les autres élèves ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent tous un masque grand public.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner au collège ou au lycée avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement. Le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.  
<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

**COVID-19**

## DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



**IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE**

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsque le personnel cas confirmé a porté un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale), les élèves de la classe, même s'ils ne portent pas de masque (à l'école primaire), ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque, y compris les personnels concernés.

- Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter le médecin traitant (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- Le directeur d'école, en lien avec l'PIEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'agent malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation. Il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'PIEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les écoliers ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.
- L'agent cas confirmé revient à l'école ou dans l'établissement 7 jours après le test positif ou le début des symptômes (si absence de fièvre le 7<sup>ème</sup> jour).

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

# Vigilance attentats : les mesures de prévention

**SÉCURITÉ DES ÉCOLES,  
DES COLLÈGES ET DES LYCÉES**

  
ALERTE ATTENTAT

**POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES**

 Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement	 Contrôle visuel des sacs
 Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement	 Interdiction de stationner aux abords des établissements
 Évitez les attroupements devant l'établissement	 Signalez tout comportement ou objet suspect
 Organisation de trois exercices de sécurité	 Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur <a href="http://education.gouv.fr/vigipirate">education.gouv.fr/vigipirate</a>

**PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS**

Retrouvez toutes les informations  
et les consignes à suivre en cas d'alerte  
à proximité d'une école sur :

Téléchargez l'application SAIP  
sur votre smartphone afin d'être avisé  
en cas d'alerte

 LE SITE DU MINISTÈRE <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a>	 LE COMPTE TWITTER <a href="https://twitter.com/educationfrance">@educationfrance</a>	 gouvernement.fr/appli-alerte-saip
---	--	--

 Il est interdit de fumer  
dans l'enceinte de l'établissement

 LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
LE PRÉSIDENT DU COLLEGE INTERNATIONAL DE VALBONNE

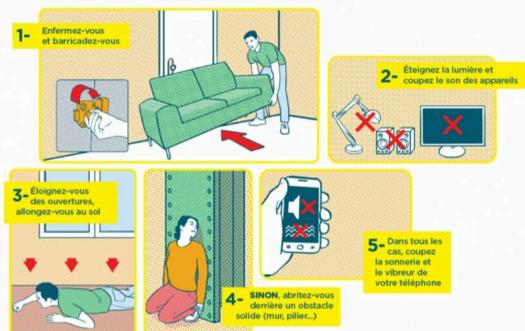
- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Contrôle visuel des sacs
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Interdiction de stationner aux abords de l'établissement
- Evitement des attroupements
- Signalement de tout comportement ou objet suspect
- Organisation d'exercices de sécurité
- Information de la communauté éducative relativement aux mesures prises et au PPMS

# Vigilance attentats : les bons réflexes

## 1/ S'ÉCHAPPER



## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE



## **6. Enjeux et modalités de la représentation des parents Parents d'élèves tous niveaux**

# Les parents dans les instances

Conseil de discipline

Conseil d'Administration

Commission fonds social

Commission Permanente

Commission  
Hygiène et Sécurité

Comité d'Education  
à la Santé et à la Citoyenneté

Conseil de classe

Conseil de vie collégienne

Commission  
de vie scolaire

# Le conseil de section internationale

## Article D421-137

Dans les écoles ou établissements comportant une ou plusieurs sections internationales, un conseil de section internationale donne un avis sur toutes les questions intéressant la vie de la ou des sections internationales et, notamment, sur :

- 1° Les principes d'élaboration de l'emploi du temps ;
- 2° Le choix des manuels scolaires ;
- 3° L'information des élèves, des parents et des personnels enseignants ;
- 4° L'organisation d'activités complémentaires de formation.

## Article D421-139

Dans les collèges et les lycées, le conseil est composé des membres suivants :

- 1° Le chef d'établissement ou son adjoint, président ;
- 2° Trois membres désignés parmi les personnels d'éducation, d'administration et des services ;
- 3° Quatre représentants élus des personnels enseignants exerçant dans la section internationale ;
- 4° Trois représentants élus des parents d'élèves de la section internationale ;
- 5° Deux représentants élus des élèves de la section internationale ;
- 6° Quatre personnalités locales, dont :
  - a) Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
  - b) Un représentant de la commune ou du groupement de communes siège de l'établissement ;
  - c) Deux personnalités choisies par le recteur d'académie en fonction de l'intérêt qu'elles portent au fonctionnement de la section internationale.

## Article D421-140

Les représentants élus le sont en même temps et dans les mêmes conditions que les membres élus du conseil d'école ou du conseil d'administration.

La qualité de membre du conseil d'école ou du conseil d'administration ne fait pas obstacle à celle de membre du conseil de section internationale.

## Article D421-141

Le conseil de section internationale est réuni au moins une fois par an à l'initiative du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Les avis du conseil de section internationale sont soumis au conseil d'école ou au conseil d'administration par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

## Article D421-142

Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le contenu du projet d'école et du projet d'établissement prévus aux articles [D. 411-8](#) et [R. 421-3](#) est, en ce qui concerne les sections internationales, proposé par le conseil de section internationale.

# Les élections

## LE CORPS ELECTORAL

Chaque parent est électeur et éligible.

Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

## LA LISTE ELECTORALE

La liste électorale est établie sur la base des informations données dans les documents remplis par les familles en début d'année.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, à tout moment avant le jour du scrutin, au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur les concernant.

## DECLARATION DE CANDIDATURE

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste.

Chaque liste de candidats comporte, classé dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Les listes doivent comporter au moins deux et au plus 10 noms.

Les déclarations de candidatures, signées par les candidats, doivent parvenir au chef d'établissement 10 jours au moins avant la date des élections.

## CALENDRIER

Scrutin.....	Vendredi 9 octobre 2020, de 8h00 à 12h30, salle des Actes
Dépouillement .....	Dès la clôture du scrutin
Liste électorale.....	Consultation au secrétariat, à partir du vendredi 18 septembre 2020
Dépôt des candidatures.....	Jusqu'au lundi 28 septembre 2020 à 14h00
Mise sous pli.....	Par les associations de parents d'élèves, mardi 29/09 à 17h00, et mercredi 30/09/2020, à 8h00, en salle des Actes (professions de foi au format A5 et bulletins de vote au format A6)
Matériel de vote.....	Remis aux élèves au plus tard le vendredi 2 octobre 2020